



Commune Les Vallées-de-la-Vanne

Règlement pour la location des salles des fêtes

Les salles des fêtes de la commune sont mises à disposition de groupes ou des personnes privées sur la base du règlement suivant :

Préalables :

La salle ne pourra être louée ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs aura pour impératif de nommer une personne majeure responsable de la soirée.

Le locataire s'engage à ne pas utiliser la salle à des fins commerciales, sauf accord préalable avec la Mairie.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle des fêtes, la responsabilité de la commune des VALLÉES-DE-LA-VANNE est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Le responsable de la location, devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du contrat de location. Il devra contracter une assurance responsabilité civile.

Annulation :

- En cas d'annulation de la réservation par le preneur au minimum 1 mois avant la date prévue et par courrier uniquement, celle-ci pourra être remboursée intégralement, passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible, sauf cas de force majeure nécessitant la production d'un justificatif officiel (certificat médical, certificat de décès etc...), ou si l'annulation incombe à la Collectivité.
- Monsieur Le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une location en cas de force majeure. Il doit prévenir le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion.

Documents à fournir lors de la réservation :

- Le contrat de location et le règlement de location signés par la personne responsable majeure titulaire de l'assurance.
- Une attestation d'assurance.

Remise des clés :

L'état des lieux et la remise des clés par le Maire ou à défaut par l'Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal désigné, se feront (sauf accord particulier) :

- La veille du jour de location à 18h00
- Le dernier jour de location à 18h00

Utilisation de la salle et ses abords :

Le nombre de personnes admis ne devra pas compte tenu de la capacité des lieux, excéder

- 95 personnes pour la salle des fêtes de Chigy et Theil
- 80 personnes pour la salle des fêtes de Vareilles



Commune Les Vallées-de-la-Vanne

Règlement pour la location des salles des fêtes

Il est interdit de

- De fumer dans la salle et de consommer des produits stupéfiants,
- De mettre du scotch, des punaises ou des agrafes sur les murs ou au plafond,
- De bloquer les issues de secours,
- De procéder à des modifications sur les installations existantes sans l'accord de la mairie,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, bougies et autre dispositif à combustion lente,
- De déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- De pénétrer sur le terrain de tennis à Theil-sur-Vanne,
- D'introduire des animaux même tenus en laisse.
- D'utiliser une sonorisation pouvant développer plus de 100 décibels dans les horaires de l'arrêté préfectoral déterminant les horaires autorisés.
- De générer du tapage nocturne
- De laisser les portes et fenêtres ouvertes laissant échapper du bruit susceptible de gêner le voisinage.

Après utilisation :

- Les tables et les chaises utilisées doivent être débarrassées de tous les débris, nettoyées et rangées à l'emplacement qui leur est réservé.
- La salle et les annexes (y compris les sanitaires) devront être rendues propres (balayage du sol, lavage du carrelage, nettoyage du matériel et du sol de la cuisine).
- Ne pas utiliser de serpillières sur le parquet, ne pas utiliser d'éponges abrasives sur les éléments en inox de la cuisine, employer le matériel mis à votre disposition.
- Les déchets ménagers devront être déposés dans le bac réservé à cet effet.
- Les conteneurs, la vaisselle en carton et plastique, les boîtes... devront être déposés dans le bac jaune réservé à cet effet
- Les bouteilles en verres seront déposées, au Point d'Apport Volontaire, dans le conteneur communal réservé à cet effet.



Commune Les Vallées-de-la-Vanne

Règlement pour la location des salles des fêtes

Détériorations, entretien non effectué :

En cas de dommages causés aux locaux et aux matériels, par l'utilisateur ou ses invités, en cas d'absence de nettoyage ou de nettoyage insuffisant, en cas de mauvais tri des déchets, le locataire sera responsable et les frais de remise en état seront à sa charge.

Une facture sera titrée par la commune et encaissée par le Trésorier Payeur dont dépend la commune auprès du locataire de la salle sur la base des valeurs définies par le conseil municipal dans sa délibération DE 2022_065 du 8 décembre 2022.

- Réparation de matériel ou dégradation des locaux dans la limite de 300 €. Au-delà la commune se réserve le droit de se retourner contre l'assurance responsabilité civile du locataire.
- Absence de nettoyage ou mauvais nettoyage : 100 €
- Non tri ou mauvais tri des déchets : 50 €

Chauffage :

Les salles des fêtes sont chauffées uniquement entre le 1^{er} octobre et le 30 avril.

Pour une location d'une journée elles sont chauffées entre 8 heures et 18 heures

Pour une location de plusieurs jours elles sont chauffées dès 8 heures le 1^{er} jour jusqu'à 18 heures le dernier jour.

Bruit :

- La tranquillité du voisinage devra être respectée notamment la nuit. Il est rappelé que le tapage nocturne est formellement interdit.

Secours :

- Les véhicules ne devront en aucun cas faire obstacle aux secours. Tous les accès devront rester libres.

SACEM :

Conformément à l'article 40 de la loi du 2 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, l'organisation de manifestations comportant la représentation ou l'exécution publique (c'est-à-dire hors du cercle familial) d'œuvres musicales ou théâtrales soit à l'aide d'orchestres de musiciens, de chanteurs, d'artistes de variétés, soit à l'aide de la radio, de disques ou de bandes magnétiques doit obtenir l'autorisation préalable, écrite de la Délégation Régionale de la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique dite SACEM. Le locataire devra éventuellement faire les déclarations nécessaires et s'acquitter des taxes y afférentes.

Les Vallées-de-la-Vanne le
Lu et approuvé, le locataire